Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260615-DEL_59_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **27 mai 2026**
Date d'affichage de la convocation : **27 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juin, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, GALLAIS Luc (secrétaire), GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa

Absents excusés : DUBUC Frédéric (a donné procuration à BLAISE Estelle), FIZELIER Christelle (a donné procuration à ROUX Sébastien) et LEMARIÉ Maxence (a donné procuration à GALLAIS Luc).

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; M. GALLAIS Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°59-2026 CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LES COMMANDES INTERNET
Nomenclature : 7.1 Divers

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Mme le Maire informe au Conseil municipal qu'il serait intéressant de créer une régie d'avances pour commander des fournitures de petit équipement ou autres dépenses sur certains sites internet.

Actuellement, les paiements se font par virement administratif et tous les sites marchands ne proposent pas ce type de paiement. Les communes peuvent procéder à l'achat de certaines fournitures au moyen d'une carte bancaire dans le cadre d'une régie d'avances.

La régie d'avances permet le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et répétitives. Le régisseur d'avances ne peut payer que des dépenses qui sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de la régie.

La nature des dépenses payables par régies ou sous-régies d'avances est précisée à l'article R 1617-11 du CGCT. Il s'agit notamment :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260615-DEL_59_2026-DE

- des dépenses de matériel et de fonctionnement (non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée), dans la limite d'un montant par opération déterminé par arrêté du ministre chargé du budget (arrêté du 19 décembre 2005 fixant ce montant à 2 000 €) ;

Les communes instituent souvent une régie d'avances générale ou spécialisée, auprès de leur service d'animation à la jeunesse, par exemple afin de régler des dépenses d'achat de denrées alimentaires ou des dépenses d'activités socio-culturelles (entrées au cinéma, aux musées...). Dans d'autres cas, il pourra s'agir d'achats tels qu'énoncés ci-dessous (ce qui est notre cas) :

- matériel informatique ;
- fourniture de petit équipement ;
- matériel téléphonique ;
- logiciels ;
- petit matériel électronique ;
- achats en ligne de billets de transport SNCF ;
- renouvellement de nom de domaine ;
- abonnements de la commune.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la création d'une régie d'avances pour les commandes internet de la commune,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté constitutif de cette régie d'avances.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 02 juin 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille